



Direction générale  
des services

Pézenas le 26/10/2022

---

## Arrêté du Président

---

DGA Aménagement du Territoire  
Pôle des Routes et des Mobilités  
Agence technique Thau- Plaine-d'Hérault  
3 av. Paul Vidal de la Blache  
34120 Pézenas  
Téléphone 04 67 67 82 70

Affaire suivie par Frederic DOLCEMASCOLO  
Références ACRD137ViasARF1022

**Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 137 – Vias**

**Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise ARF en date du 21/10/2022, qui va effectuer des travaux de élagage pour dégager les lignes électriques pour le compte de ENEDIS ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 137 du PR 7+000 au PR 8+000 sur la commune de Vias, du 14/11/2022 au 21/11/2022 de 8H00 à 17H00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation alternée par K10 fiche CF 23 ,ou par feux fiche CF 24
- 

**Article 2 :**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise ARF, représentée par Monsieur Anthony Harana- 22 av Joachim Estrade 11200 Lezignan Corbieres. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Anthony Harana, 06 07 96 01 27) sous le contrôle de l'agence technique départementale Thau Plaine d'Hérault.

**Article 3 :**

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Thau-Plaine-d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental,  
Et par délégation,  
le Directeur de l'agence technique  
départementale de Thau-Plaine-d'Hérault

Frédéric Jauch

**Diffusion**

- Monsieur le Maire de Vias
- EDSR 34,